



**PROCES-VERBAL REGISTRE
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars 2024 à 19h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire

Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Claudie MARCHAND, Philippe PAGER, Virginie GRIVAULT, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Pierre LAMBERT, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND, Valérie LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Pascal MONJAL

ABSENTS EXCUSES

Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT

Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Denis AMBROIS

Caroline ROBIN

Karin GUILLEMET

Véronique MALVOISIN

· Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
· Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
· Nombre de pouvoirs :	2
· Nombre de votants :	24

Séance du lundi 25 mars 2024 – 19H

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Monsieur Pascal MONJAL comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2024 – III – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes suivants :

Suppression		Ajout		
Grade	poste	Grade	poste	date
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	01/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs ci-dessous.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – III – 2 - FINANCES LOCALES - GARANTIE D'EMPRUNT DU PRET SOUSCRIT PAR ALTER PUBLIC POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « LES COTEAUX DU THOUET » SITUEE SUR LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY D'UN MONTANT DE 500 000 €.

La Ville de Montreuil-Bellay a confié à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public au 24 juin 2016, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Les Coteaux du Thouet » par Traité de Concession d'Aménagement approuvé par délibération du 23 mars 2012 et signé le 1^{er} juin 2012, puis reçu en Préfecture le 4 juin 2012.

Le quartier « Les Coteaux du Thouet » est situé dans la partie Nord de Montreuil-Bellay, en direction de Saumur, dans le prolongement de la gendarmerie, le long de la rue de la Rousselière, entre la RD 347 et le lotissement des Plantes, viabilisé et en cours de commercialisation. Ce quartier s'inscrit dans une démarche de reconquête urbaine de la rive Ouest à l'intérieur de la voie de contournement qui évite le centre-ville de Montreuil-Bellay par l'Ouest et le Sud. La Ville disposant de terrains d'une superficie total de 8,4 ha, a sollicité Alter Public pour l'Aménagement et la commercialisation du site.

Le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2022, annexé au Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Montreuil-Bellay le 7 juillet 2023, fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 700 000 € nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement.

À ce titre, la SPL Alter Public envisage de contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif pour un montant total de 500 000 €, destiné à financer l'opération d'aménagement.

La SPL Alter Public sollicite à cet effet la Ville de Montreuil-Bellay pour apporter un cautionnement du prêt souscrit à hauteur de 80%.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le projet de contrat de prêt bancaire et l'offre de financement annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCORDE la garantie de la Ville de Montreuil-Bellay, à hauteur de 80%, à la SPL Alter Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de l'emprunt d'un montant de 500 000,00 €, pour financer l'opération d'aménagement du quartier « Les Coteaux du Thouet », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant emprunté : 500.000 €
- Durée : 6 ans
- Taux fixe : 4,05 %
- Echéances constantes et trimestrielles
- Garantie de Montreuil-Bellay à hauteur de 80%
- Frais de dossier : 620 €

La garantie de Montreuil-Bellay est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Montreuil-Bellay s'engage à se substituer à la SPL Alter Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Montreuil-Bellay s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme bancaire discute au préalable avec l'organisme défaillant.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – III – 3 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2024

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, le taux de 15.67 % correspond au taux de Taxe d'Habitation 2020 avant réforme.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de 2023, à savoir :

TAXES	TAUX 2023 proposés pour 2024
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	49.36 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45.77 %
Taxe d'habitation	15.67 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux pour l'année 2024 à leur niveau de 2023 soit :

TAXES	TAUX POUR 2024
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	49.36 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45.77 %
Taxe d'habitation	15.67 %

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2024 – III – 4 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - COMPTE DE GESTION 2023

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2023,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – III – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023, sur présentation du budget primitif 2023, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		10 998,60		238 806,43	-	249 805,03
opérations de l'exercice	87 347,36	81 289,34	112 869,72	39 529,25	200 217,08	120 818,59
TOTAUX	87 347,36	92 287,94	112 869,72	278 335,68	200 217,08	370 623,62
Résultat de clôture		4 940,58		165 465,96	-	170 406,54
Restes à réaliser			96 136,22		96 136,22	0,00
TOTAUX CUMULES		4 940,58	96 136,22	165 465,96	96 136,22	170 406,54
Résultats Net		4 940,58		69 329,74		74 270,32

Après avoir :

- CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. Philippe PAGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – III – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant :

- L'excédent de fonctionnement s'élevant à 4 940,58 € pour l'exercice 2023,
- L'excédent d'investissement s'élevant à 165 465,96 € pour l'exercice 2023,

L'affectation des résultats pourrait être la suivante :

Soit 4 940,58 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

Soit 165 465,96 € pouvant être repris en section d'investissement au budget primitif 2024 (compte 001 du budget « excédent d'investissement reporté »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Maison Médicale à l'exercice 2024 du budget annexe Maison Médicale comme présentés ci-dessus.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – III – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Maison Médicale, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

► **VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif Maison Médicale 2024 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 120 740,58 €.

► **VOTE** la section d'**Investissement** du Budget Primitif Maison Médicale 2024, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 245 865,16 €.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à utiliser la fongibilité des crédits permettant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section (investissement et fonctionnement) du budget Maison Médicale, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacun des sections et à signer tout document relatif à ce dossier.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Le Budget primitif global 2024 du budget MAISON MEDICALE s'élève à 366 605,74 €.

N° 2024 – III – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL- COMPTE DE GESTION 2023

Vu :

- Le budget primitif de l'exercice 2023,
- Les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023
- De tous les titres émis,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – III – 9 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023, sur présentation du budget primitif 2023, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		1 877 798,11		1 161 544,41	-	3 039 342,52
opérations de l'exercice	5 156 489,41	5 944 580,28	2 662 179,63	1 257 253,56	7 818 669,04	7 201 833,84
TOTAUX	5 156 489,41	7 822 378,39	2 662 179,63	2 418 797,97	7 818 669,04	10 241 176,36
Résultat de clôture		2 665 888,98		-243 381,66	-	2 422 507,32
Restes à réaliser			748 644,79	207 784,00	748 644,79	207 784,00
TOTAUX CUMULES		2 665 888,98	748 644,79	-35 597,66	748 644,79	2 630 291,32
Résultats Net		2 665 888,98		-784 242,45		1 881 646,53

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. Philippe PAGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – III – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant :

- L'excédent de fonctionnement s'élevant à 2 665 888,98 € pour l'exercice 2023,
- Le besoin de financement 2023 de la section d'investissement s'élevant à 784 242,45 €
- Le résultat d'investissement s'élevant à - 243 381,66 €

L'affectation du résultat de fonctionnement (2 665 888,98 €) pourrait être la suivante :

- pour partie, soit 784 242,45 € affecté au financement du besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget 2024 "excédent de fonctionnement capitalisé").

- pour solde, soit 1 881 646,53 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

L'affectation du déficit du résultat d'investissement doit être la suivante :

- le montant de 243 381,66 € devant être repris en section d'investissement au budget primitif 2024 (compte 001 du budget « déficit d'investissement reporté »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2023 du budget principal à l'exercice 2024 du budget principal comme présentés ci-dessus.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – III – 11 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024 de la commune, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Par 20 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Carole VINCENT, Valérie LIMOUSIN) VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Principal Primitif 2024 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 585 869,71 €

► **Par 20 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Carole VINCENT, Valérie LIMOUSIN) VOTE** la section d'**investissement** du Budget Principal Primitif 2024 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 5 397 699,99 €.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à utiliser la fongibilité des crédits permettant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section (investissement et fonctionnement) du budget Principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacun des sections et à signer tout document relatif à ce dossier.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Le Budget primitif global 2024 de la commune s'élève à 12 983 569,70 €.

SOMMAIRE :

N° 2024 – III – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2024 – III – 2 - FINANCES LOCALES - GARANTIE D'EMPRUNT DU PRET SOUSCRIT PAR ALTER PUBLIC POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « LES COTEAUX DU THOUET » SITUEE SUR LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY D'UN MONTANT DE 500 000 €.

N° 2024 – III – 3 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2024

N° 2024 – III – 4 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - COMPTE DE GESTION 2023

N° 2024 – III – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

N° 2024 – III – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

N° 2024 – III – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

N° 2024 – III – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL- COMPTE DE GESTION 2023

N° 2024 – III – 9 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

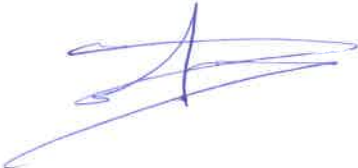
N° 2024 – III – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

N° 2024 – III – 11 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

La séance a été levée à 20H30.

Pascal MONJAL

Secrétaire de séance



Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n° 2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
GUYON Louison 74 avenue du Lieutenant Béranger 49260 MONTREUIL-BELLAY GUYON Guy 4 allée des Charmes 72220 LAIGNE EN BELIN GUYON Claude 237 route de Coulon 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 230 rue des Collèges Section BM 667, BM 668 Respectivement 1040 m ² , 144 m ²